

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23_07_80e_DEL_ASS_COMPO_SIS

Séance du 6 novembre 2023

Convocation du 31 octobre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 31/10/2023, s'est réuni à 18h00 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 20

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : 1

Procuration(s) : 8

Mandants	Mandataires
H. Cazenove	R. Dugnac
C. Grezes	A. Mossé
C. Erre	P. Verclytte
C. Pubil-Juanola	JC Faucon
E. Garcia	F. Comes
A. Leclercq	S. Ricciardi-Braem
F. Galliez	S. Grau
D. Noël	P. Francès

Secrétaire de séance : Caroline Rocas

Objet : **Renouvellement des délégués de la commune SIS –syndicat intercommunal scolaire**

Rapporteur : François Comes

Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note de synthèse annexé à la présente,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR – 0 voix CONTRE et 10 ABSTENTIONS (A. Leclercq, C. Marcerou, R-M. Quintana, S. Ricciardi-Braem, P. Francès, S. Grau, J-C. Bousquet, J-M. Pacull, D. Noël, F. Galliez)

DECIDE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

D'adopter la proposition de vote dans les conditions exposées.

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

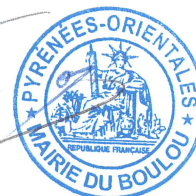
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

La Secrétaire de séance,
Caroline ROCAS



Le Maire,

François COMES



Ordre du jour n° 10 Rapport n° 23_07_80e_DEL_ASS_COMPO_SIS Rapporteur : François Comes
Séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2023
N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales
Objet : **Renouvellement des délégués de la commune SIS –syndicat intercommunal scolaire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier certaines commissions municipales.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications apportées ci-dessous, à savoir :

Composition actuelle :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
ERRE Christian	HOFFMANN Nadège
PUIGBERT Stéphanie	CAZENOVE Hervé

Proposition :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
ERRE Christian	MOSSE Aline
PUIGBERT Stéphanie	ROCAS Caroline

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le Maire,

François COMES



Stamp: PYRÉNÉES-ORIENTALES, MAIRIE DU BOULOU